



MODELE D'ARRETE

Service émetteur :

Concours / Emploi / Retraite

Tel : 04 71 63 35 25 / Email : retraite@cdg15.fr

11/09/2013

ARRETE DE MISE A LA RETRAITE AVEC DROIT A PENSION DE LA CNRACL

DE M
GRADE

Le Maire (ou le Président) de

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la Loi n°2010-1330 du 09.11.2010 portant réforme des retraites,

Vu la lettre en date du par laquelle M sollicite son admission à la retraite à compter du

Considérant que M est affilié(e) à la CNRACL sous le numéro et qu'elle réunit au moins 2 années de services effectifs cotisées à la CNRACL,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du, M, né(e) le, est admis(e) à faire valoir ses droits à la retraite sous réserve de l'avis conforme de la CNRACL,

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité,

Fait à le

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

NB : Les pensions dont le montant mensuel est inférieur à un seuil (fixé par décret) seront versées sous forme de capital ou selon une périodicité autre que mensuelle. Le paiement du traitement est interrompu à compter du jour de la cessation d'activité. La pension reste due à compter du 1er jour du mois suivant le mois de cessation d'activité